

ASSURANCE ANNULATION D'ÉVÉNEMENT Y COMPRIS INDISPONIBILITÉ DE PERSONNES

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Produit:
Annulation d'événement

Le contenu de ce document est destiné à fournir des renseignements généraux. Toute description de garantie dans le présent document est faite sous réserve des termes, conditions et exclusions particulières contenues dans la police.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Notre contrat annulation d'événement a pour objet de rembourser à l'Assuré les pertes pécuniaires subies en cas d'annulation, d'abandon, de report, d'interruption, de raccourcissement, de déplacement ou de relocalisation d'un événement assuré résultant d'une cause non exclue par ailleurs et qui échappe à son contrôle et/ou celui des personnes assurées participants à l'événement assuré.



Qu'est ce qui est assuré?

- Nous garantissons le remboursement des pertes pécuniaires que vous subissez résultant de l'annulation, l'abandon, le report, l'interruption, la relocalisation d'un événement assuré consécutives à la survenance des événements suivants :
 - décès de toute personne assurée désignée au contrat ; ou
 - dommages corporels accidentels ou maladie affectant toute personne assurée qui, selon l'avis d'un médecin agréé par l'Assureur, empêche la/les personne/s assurée/s de se produire ou d'effectuer sa prestation ; ou
 - retard de transport entraînant l'incapacité, pour la/les personne/s assurée/s, à se rendre sur le lieu de l'événement assuré ; ou
 - tout autre événement non spécifiquement limité ou exclu au titre du présent contrat.
- Les frais supplémentaires avérés que vous aurez raisonnablement engagés pour éviter ou diminuer un sinistre donnant lieu à une indemnisation.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Ne sont pas assurés, notamment :

- X l'indisponibilité de toute personne ou tout groupe de personnes autre que celles indiquées au contrat ;
- X le décès, les dommages corporels accidentels, la maladie de toute personnes autre que la/les personne/s nommée/s au contrat;
- X les conditions météorologiques défavorables ;
- X les événements se déroulant en extérieur, sous tente ou dans une structure temporaire ;
- X les épidémies ;
- X le deuil national ;
- X les actes de terrorisme



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Sont exclus notamment :

- ! L'indisponibilité de toute personne assurée résultant de ;
 - voyage aérien qui ne serait pas effectué comme passager d'une ligne régulière ou d'un avion charter d'une ligne régulière approuvée par les organismes de contrôle aérien ;
 - toute activité réputée dangereuse ;
 - une qualité de voix insuffisante ;
 - toute condition médicale physique ou psychologique préexistante connue ;
 - grossesse ou complications de grossesse ;
 - suicide ou blessures auto-infligées,
 - possession ou usage de stupéfiants ;
 - conséquences de l'usage sans prescription médicale de médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente ;
 - l'abus d'alcool
- ! Toute modification ou transformation de l'/des événement/s assuré/s sans l'approbation de l'Assureur ;

- ! Le manque ou la baisse d'intérêt du public ;
- ! L'absence ou le retrait de soutien financier,
- ! Les troubles civils ;
- ! La confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques ;
- ! Les conséquences de l'insuffisance ou absence de financement ; l'échec financier de l'/des événement/s assuré/s ; l'absence de recettes ; le défaut de paiement, l'insolvabilité ou l'incapacité à payer de toute personne, société ou entité ;
- ! Les risques de guerre ;
- ! Les actes de terrorisme ;
- ! Toute contamination biologique ou chimique
- ! Les dommages causés intentionnellement.



Où suis-je couvert?

- Sur le lieu de l'/des événement/s assuré/s.
- La garantie peut être accordée dans le monde entier à l'exclusion des pays suivants : l'Iran, la Corée du Nord, Cuba, la Syrie, la République du Soudan, le Sud Soudan, la Crimée (y compris ses eaux territoriales) et les eaux territoriales russes.



Quelles sont mes obligations?

- Vous vous assurez que chaque personne assurée est, à tous égards, apte, en bonne santé et en mesure d'honorer ses engagements dans le cadre de la/des événement/s assuré/s.
- Nous avons la faculté d'exiger un certificat médical attestant la bonne santé de la/des personne/s sur laquelle porte la garantie. La garantie en cas d'indisponibilité de la/des personne/s assurée/s est alors accordée après réception du certificat médical établi par le médecin que nous aurons désigné. Il est entendu que notre approbation dépend de l'examen médical pratiqué et des antécédents médicaux de la/des personne/s examinée/s. Nous nous réservons le droit d'exprimer des réserves, des exclusions ou des restrictions de garantie.
- Vous vous engagez à :
 - Déclarer tous les faits importants susceptibles d'influencer l'Assureur dans sa décision concernant l'acceptation du risque ou toute modification ultérieure, la prime, les modalités, conditions, exclusions garanties et limitations.
 - Respecter et vous conformer aux prescriptions de toute loi ou ordonnance, réglementation ou décision judiciaire; Veiller à ce que tous les accords contractuels nécessaires soient conclus et confirmés par écrit et à ce que les autorisations nécessaires (y compris, notamment, l'obtention de licences, permis, visas, droits d'auteur et brevets) soient obtenues en temps opportun et valable pendant toute la durée de l'/des événement/s assuré/s
 - Prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'/des événement/s assuré/s (notamment prévoir suffisamment de temps pour les déplacements, la mise en place, l'installation, les répétitions) avec prudence et en temps opportun ;
 - Vous êtes tenu de faire preuve de toute la diligence nécessaire et de prendre et d'accepter de prendre, dans toute la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer tout sinistre ou circonstance susceptible d'entraîner un préjudice ou un sinistre assuré en vertu du présent Contrat;
 - Nous notifier immédiatement tout fait ou circonstance pouvant donner lieu à un sinistre en vertu du présent contrat.



Quand et comment effectuer les paiements?

- ✓ La prime est à régler à réception de l'appel de prime et au plus tard dans les 10 jours de sa date d'effet ou de renouvellement,
- ✓ La prime doit être réglée en un versement avant la date de/des événement/s assuré/s.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La garantie prend effet dès la réception de votre accord sur les conditions de garantie et au plus tard deux (2) semaines avant la date de l'/des événement/s assuré/s et expire à la fin de l'/des événement/s assuré/s.



Comment puis-je résilier le contrat?

- Ce contrat est non résiliable, ni par l'Assuré ni par l'Assureur. Sauf dans le cas de non-paiement de la prime nous terminons la couverture.